



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUIN 2010



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2010

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 10 juin 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2010-PREF-DCI/2-016 du 7 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

Page 7 – ARRETE N° 2010-DDASS- 10-1368 du 20 mai 2010 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 9 – ARRETE n° 2010-DDASS-10-1369 du 20 mai 2010 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard ZIEGLER directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Page 13 – ARRETE N°2010-DGFIP-DDFiP-0006 du 8 juin 2010 relatif à la fermeture à titre exceptionnel des services du Centre des Finances Publiques d'Etampes situés 2 rue Salvador Allend le 25 juin 2010 après-midi

DIVERS

Page 17 - ARRETE n° 2010-00332 du 10 mai 2010 du Préfet de Police de Paris accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

Page 20 - DELEGATIONS DE SIGNATURE - MARCHES PUBLICS - du Directeur Général de Ports de Paris données à M. Marc REIMBOLD

Page 21 - DELEGATIONS DE SIGNATURE - MARCHES PUBLICS - du Directeur Général de Ports de Paris données à Mme Pierrette GIRAULT

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2010-PREF-DCI/2-016 du 7 juin 2010

**portant délégation de signature à M. Pierre LAMBERT,
Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

VU le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 27 avril 2010 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-051 du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Eric FREYSSELINARD, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LAMBERT, Préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pierre LAMBERT assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 3 : Les délégations accordées à M. Pierre LAMBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-051 du 23 décembre 2009 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE

N° 2010-DDASS- 10-1368 du 20 mai 2010

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation° 92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 27 mai 2003 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 00442 du 31 mars 2010 du ministre de la santé et des sports, portant nomination de M. Bernard ZIEGLER en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-013 du 17 mai 2010 portant délégation de signature à M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010/PREF-DCI/2-014 du 17 mai 2010, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à :

- Mme Michèle BARRET, conseillère technique en travail social,
- Mme Emilie CARMOIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II « Insertion et développement social »

- M. Jean-Louis OKEMBA, chargé de mission,

à l'effet de signer les décisions et documents relevant du paragraphe I.

ARTICLE 2 : Délégation attribuée jusqu'à la création de la direction départementale de cohésion sociale (1^{er} juillet 2010).

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,**

SIGNE : Bernard ZIEGLER

ARRETE

n° 2010-DDASS-10-1369 du 20 mai 2010

portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard ZIEGLER directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté n° 00442 du 31 mars 2010 du ministre de la santé et des sports portant nomination de M. Bernard ZIEGLER en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-014 du 17 mai 2010 portant délégation de signature à M. Bernard ZIEGLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010/PREF-DCI/2-014 du 17 mai 2010 susvisé et sous réserve des dispositions des articles 2-3-4 et 5 délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ZIEGLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à :

- Mme Michèle BARRET, conseillère technique en travail social,
- Mme Emilie CARMOIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Demba SOUMARE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II « insertion et développement social »

- M. Jean-Louis OKEMBA, chargé de mission,

à l'effet de signer les décisions et documents du paragraphe I.

ARTICLE 2 : Délégation attribuée jusqu'à la création de la direction départementale de cohésion sociale (1^{er} juillet 2010).

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental,**

SIGNE : Bernard ZIEGLER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE

N°2010-DGFIP-DDFiP-0006 du 8 juin 2010

**relatif à la fermeture à titre exceptionnel des services du Centre des Finances Publiques
d'Etampes situés 2 rue Salvador Allend le 25 juin 2010 après-midi**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR propositions de Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'ESSONNE ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les services du Centre des Finances Publiques d'Etampes situés 2 rue Salvador Allende 91156 ETAMPES seront fermés à titre exceptionnel le 25 juin 2010 après-midi. Ce jour, les services seront uniquement ouverts de 8H45 à 12H.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Pour Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Pascal SANJUAN

DIVERS

CABINET DU PREFET

ARRETE n° 2010-00332

**accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-068 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00643 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00292 du 27 avril 2010 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 avril 2010 susvisé.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, le colonel de l'arme du génie , Serge GARRIGUES, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité et du colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef de l'état major opérationnel de zone,

- M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- M. Gérard VORS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- le colonel de gendarmerie, Pierre REGIS, chef du service de la protection des populations ;
- le lieutenant colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du service de la protection des populations ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et des associations de sécurité civile,

sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2010 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs.

Article 6

L'arrêté n° 2009-00739 du 8 septembre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2010

Le préfet de police,

Signé Michel GAUDIN

DELEGATIONS DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le Directeur Général de Ports de Paris,

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services à M. Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour des montants inférieurs à 420.000 €uros HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Signé : Hervé MARTEL

Direction du Projet du Port d'Achères

Signé Marc REIMBOLD

DELEGATIONS DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le Directeur Général de Ports de Paris,

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1^{er} : délégation est donnée, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, à Madame Pierrette GIRAULT, assurant l'intérim du Directeur de l'Agence Portuaire Seine Amont pour des montants inférieurs à 420.000 €uros HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette GIRAULT, délégation est donnée à :

- Melle Nathalie BROTTIER et M. David CELINI pour signer les marchés d'un montant inférieur à 90.000 €uros HT.
- - Mme Annie BERTHE et M. Eric PERROTEAU pour signer les marchés d'un montant inférieur à 10.000 €uros HT.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne, de l'Essonne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Signé : Hervé MARTEL

Agence Portuaire Seine Amont

Pierrette GIRAULT

Nathalie BROTTIER

David CELINI

Annie BERTHE

Eric PERROTEAU

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture